

RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique du 04.09.2018 au 05.10.2018

Objet

Enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante par la société SERGIES, située au lieu-dit *Les Groillons*, sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE 86160.

Référence :

Arrêté de Madame la Préfète de la Vienne n°2018-DCPPAT/BE-128 en date du 17 juillet 2018.

Pièces jointes

- Certificat d'affichage à la mairie de SAINT MAURICE LA CLOUERE - Annexe 1-
- Publication avant le début de l'enquête dans deux journaux de la Vienne, le jeudi 16 août 2018 – Annexe 2 -
- Publication dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux de la Vienne, le vendredi 16 septembre 2018 -Annexe 3 -
- Extraits des délibérations du Conseil Municipal de SAINT MAURICE LA CLOUERE, du 16 février 2017 – Avis Favorable – Annexe 4 –
- Extrait du plan cadastral au 1/2500 – Parcelle AY 13 - Annexe 5 -
- Plan de situation au 1/5500 – Annexe 6 –
- Plan du projet Centrale PV flottante – Annexe 7 -
- Lettre mémoire réponse de 9 pages du 19.10.18 de SERGIES au PV de synthèse – Annexe 8 -
- Registre d'enquête publique préalable – Annexe 9 -

Destinataire

- Madame la Préfète de la Vienne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Environnement.
7 Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS.
- COPIE à : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS
15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX

Commissaire enquêteur : Mr Roland DODIN

PRÉFECTURE de la VIENNE

26 OCT. 2018

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial
Bureau Environnement

RAPPORT D'ENQUÊTE

Caractéristiques et déroulement de l'enquête

1- Généralités concernant l'objet de l'enquête

11- Cadre juridique et historique

Le projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque flottant sur un plan d'eau résultant de la mise en eau d'une ancienne carrière sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE.

Le 05.02.1997 : L'exploitation de cette carrière de calcaire à ciel ouvert aux lieux-dits *Les Groillons* et *Le Pouillau* a été autorisée par Arrêté préfectoral n°96-D2B3-219 du 05.02.1997 à l'entreprise MORILLON CORVOL.

Le 12.10.2004 : L'exploitation de la carrière est transférée au bénéfice de la société GSM par l'Arrêté préfectoral n°2004-D2B3-303 du 12 octobre 2004.

Le 24.10.2007 : Une autorisation de prolongation et d'extension de la carrière vers l'ouest, par Arrêté préfectoral N°2007-D2B3-352 en date du 24 octobre 2007, est accordée à la société GSM.

Le 10.07.2014 : Une autorisation d'extension de la carrière vers le sud et le sud-ouest avec une cote minimale du fond de la carrière de 100 m NGF, est accordée à la société GSM.

La remise en état du site prévoyait pour la parcelle cadastrale AY 13, où le carreau d'exploitation était limité à la cote 97 m NGF, la création d'un plan d'eau réservé à la pratique de la pêche.

La superficie du plan d'eau à vocation loisirs à créer était estimée à 6,4 ha.

Il était néanmoins prévu que la réutilisation de l'espace à long terme ne pourrait être fixée qu'au vu de l'évaluation globale du secteur et des besoins au moment de la cessation d'activité.

Début 2017, la société SERGIES a été sollicitée par la mairie de SAINT MAURICE LA CLOUERE pour étudier le potentiel de cette ancienne carrière.

Le 16.02.2017, la société SERGIES propose au Conseil Municipal de réaliser une centrale photovoltaïque flottante sur le plan d'eau d'une surface de 5,6 ha de la carrière de GSM dont l'exploitation est terminée. Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet et permet au maire de signer une promesse de bail emphytéotique administrative ou une convention d'occupation temporaire du domaine public avec SERGIES, dès lors que le terrain sera restitué à la commune par GSM. – Annexe 4 –

Le 01.12.2017, SERGIES dépose un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque flottante d'une puissance de 3,6 MWc, sur la parcelle cadastrale AY 13, d'une superficie de 90110 m², au lieu-dit *Les Groillons*, sur la commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE 86160.

Le 14.02.2018, l'Autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine émet un avis sur la qualité du rapport d'étude et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le 22.02.2018, SERGIES qui avait été candidat à l'appel d'offres innovation de la commission de régulation de l'énergie le 2 octobre 2017, reçoit le courrier d'attribution pour une puissance de l'installation devant être inférieure à 3MW.

Suite à la réception de l'Avis de l'Autorité Environnementale et l'acceptation du dossier par la commission de régulation de l'énergie, SERGIES produit un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale joint à l'étude d'impact, qui précise la puissance de l'installation limitée à 2998,8 KWc et les modifications nécessaires au permis de construire et au dossier d'étude d'impact afin de respecter son engagement et donc de réduire l'emprise de l'installation flottante.

Le 10.07.2018, la Préfète de la Vienne sollicite Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le 17.07.2018, une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire est prescrite par l'Arrêté de la Préfecture de la Vienne n°2018-DCPPAT/BE-128 sur la commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE, du mardi 4 septembre au vendredi 5 octobre 2018, en vue de recueillir les observations du public sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante par la société SERGIES située au lieu-dit *Les Groillons*.

12- Nature et caractéristiques du projet

L'objet du dossier soumis à l'enquête publique est de présenter le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur un plan d'eau, d'une puissance de 2998,8 KWc, constituée de panneaux photovoltaïques disposés sur des tables flottantes, sur la commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE.

Le parc est composé d'un ensemble de modules photovoltaïques fixes installés sur des flotteurs, de câbles de raccordement, de locaux techniques, d'une clôture et d'une voie d'accès.

Le site envisagé est localisé sur une ancienne carrière actuellement remise en eau.

Une mise en compatibilité du projet avec l'exploitation de la carrière est nécessaire avant l'octroi du permis de construire.

En application de l'article R.181-48 du Code de l'Environnement, la société GSM devra informer le préfet de la Vienne et solliciter un recollement partiel de sa carrière afin de libérer les terrains concernés correspondant à la parcelle cadastrale AY 13 afin de les céder à la commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE avant le début des travaux.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables et il est soumis à une étude d'impact obligatoire.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

21- Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Roland DODIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire unique par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, dans l'article 1 de la Décision n°E18000117/86 du 12.07.2018.

22- Information effective du public

A l'issue de sa mission, le commissaire enquêteur atteste que conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018, l'avis d'ouverture d'enquête publique a été :

- Affiché à l'extérieur de la mairie de SAINT MAURICE LA CLOUERE, à proximité de l'entrée de la carrière et en bordure de la RD 13, à l'aide d'affiches format A2 en lettres majuscules et en gras noires sur fond jaune, préalablement à l'ouverture de l'enquête, à compter du 10 août 2018 et pendant toute la durée de celle-ci – Certificat d'affichage joint – Annexe 1 –
- Publié quinze jours avant le début de l'enquête dans deux journaux du département de la Vienne – Annexe 2 - :
 - Centre Presse- le quotidien de la Vienne- Toutes éditions - n°192 du jeudi 16 août 2018.
 - La Nouvelle République, édition de la Vienne du jeudi 16 août 2018.
- Publié dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux –Annexe 3-
 - La Nouvelle République, édition de la Vienne du vendredi 7 septembre 2018.
 - Centre Presse – le quotidien de la Vienne – Toutes éditions – n°211 du vendredi 7 septembre 2018.

Le 04 septembre 2018, jour d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, après s'être assuré de la composition du dossier d'information mis à la disposition du public, a ouvert et paraphé le registre d'enquête déposé à la mairie de SAINT MAURICE LA CLOUERE pendant 32 jours consécutifs.

23 - Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public consistant en la demande de permis de construire avec l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, réalisé en 2017 et complété en avril 2018 suite à l'avis de l'Autorité Environnementale, par ATER Environnement – 38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY et SERGIES-, comprend les pièces suivantes :

231 – Dossier de permis de construire :

- Demande de permis de construire
- Délibération du Conseil Municipal de SAINT MAURICE LA CLOUERE, du 16.02.2017
- Plans de situation : IGN – Vue aérienne – Plan cadastral vue aérienne.
- Plans de masse avec vue aérienne et Zooms entrées Nord et sud.
- Plans de coupes du terrain et des constructions.
- Notice descriptive présentant le projet et son environnement.
- Plan de façade des locaux techniques : Poste de transformation et poste de livraison.
- Plan de façades des structures flottantes
- Vues d'insertion du projet dans son environnement.
- Photographies du terrain dans l'environnement proche et lointain

232 – Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé

234 – Etude d’impact sur l’environnement et sur la santé

- Présentation générale
- Etat initial de l’environnement
- Justification du projet
- Description du projet
- Impacts et mesures
- Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées
- Annexes : Liste des figures, des tableaux et des cartes - Glossaire

235 – Annexes de l’étude d’impact sur l’environnement et la santé

- Courriers de consultation :
ARS du 24.04.2017 : La zone choisie n’empiète sur aucun périmètre de protection de captage d’eau potable.
Département de la Vienne – Direction de l’Agriculture, de l’Eau et de l’Environnement du 30.08.2017 : Attire l’attention sur les éléments à considérer : Espaces naturels sensibles, Espèces protégées, Randonnée, Voirie, Alimentation en eau potable.
SDIS 86 du 25.04.2017 : Fixe les besoins en accessibilité et en équipements de défense extérieure contre l’incendie et les installations techniques du parc.
GRT gaz du 25.04.2017 : Aucun ouvrage de transport de gaz sur la commune.

237 – Avis de la Mission régionale d’autorité environnementale du 14.02.2018

238 – Mémoire en réponse de SERGIES à l’avis de l’autorité environnementale

239 – Synthèse des avis des services : Aucun avis défavorable ni réserves.

Le dossier d’enquête publique est d’une bonne qualité et d’une clarté suffisante pour la compréhension du projet par les habitants de la commune. Malgré des doublons, ce dossier est parfaitement accessible tant dans sa forme écrite que graphique par tout public.

24-Déroulement de l’enquête

L’enquête s’est déroulée conformément aux dispositions réglementaires, du mardi 04 septembre au vendredi 05 octobre 2018.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d’enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés et tenus à la disposition du public en mairie de SAINT MAURICE LA CLOUERE, pendant 32 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d’ouverture des bureaux, et y consigner éventuellement ses observations sur le registre d’enquête publique ou les adresser, par courrier, au commissaire enquêteur en mairie de SAINT MAURICE LA CLOUERE.

Le commissaire enquêteur s’est tenu à la disposition du public :

- Le mardi 04 septembre 2018 de 8H30 à 11H 30
- Le jeudi 20 septembre 2018 de 8H30 à 11H30
- Le vendredi 05 octobre 2018 de 14H30 à 17H30

Aucun incident ne s'est produit pendant la période d'enquête et aucune observation n'a été formulée quant à son déroulement.

A l'expiration de la période d'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur. – Annexe 9 –

En conclusion, le déroulement de l'enquête a été régulier et n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur.

3 – Nature et caractéristiques du projet

31 – Situation, localisation et description

Le projet est localisé sur la commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE, à 3,4 km à l'Est du bourg du bourg, le long de la RD 13 en direction du village *Le Dognon*, à l'angle Ouest du site de la carrière. Voir plan de situation -Annexe 6 –

Le terrain est un plan d'eau créé suite au creusement de la carrière qui s'est rempli d'eau au cours de l'exploitation. Le bassin est entouré d'une falaise rocheuse de près de 10 m de hauteur, surplombée par un merlon entouré d'une haie arbustive. Deux plages existent au nord-est et au sud, permettant l'accès des engins en phase de travaux, par l'entrée de la carrière, sans aménagement particulier. Seule la pente de la plage au sud sera modifiée afin de s'assurer que la pente du fond du bassin soit inférieure à 15° pour permettre à l'installation de se poser au fond sans problème dans le cas où le niveau d'eau viendrait à baisser.

La surface cadastrale de la parcelle concernée, AY13, est de 9,011 ha, dont 5,6 ha de surface d'eau. La surface occupée par les panneaux photovoltaïques est de 3,1 ha.

La zone d'implantation du parc photovoltaïque flottant est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune, actuellement en cours de révision.

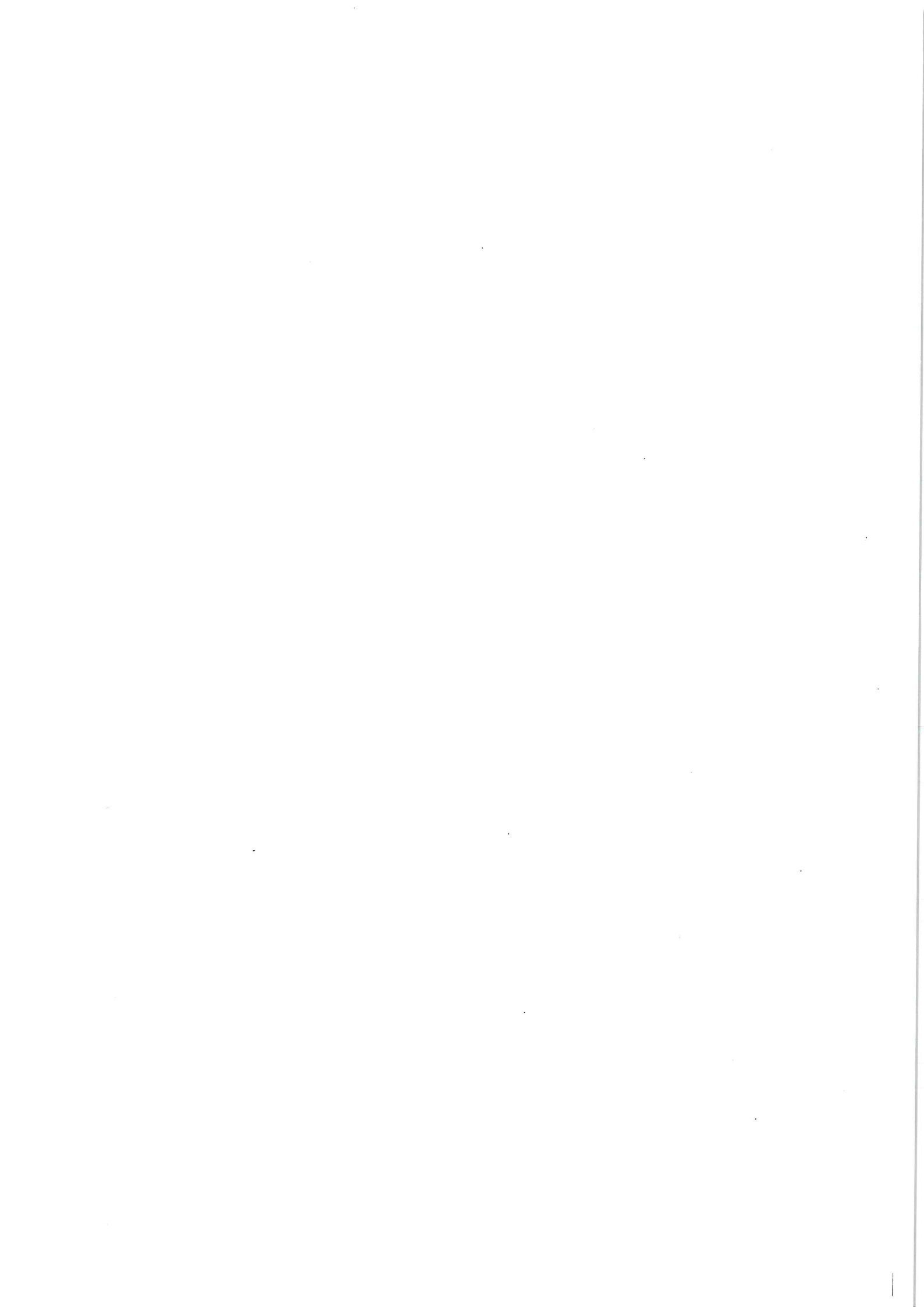
32 – Synthèse du projet et incidence sur l'environnement et la santé

321 : Incidence sur l'environnement

Du point de vue paysager, le site est isolé de l'extérieur car le merlon et la haie arbustive existante jouent le rôle d'écran paysager naturel. D'autre part, la route RD13 se situe entre 118 et 123 m NGF, le fond du plan d'eau est voisin de 100 m NGF et le niveau du bassin est stabilisé depuis 2014 à 108 m NGF. Une clôture, en grillage plastifié de couleur vert foncé en forme de losange, de 2,5 m de hauteur, sera installée sur tout le pourtour.

L'îlot photovoltaïque sera composé de structures flottantes en PEHD blanc sur lesquelles sont fixés les panneaux photovoltaïques d'une gamme de couleur à dominante entre le bleu moyen et le gris foncé. L'installation sera reliée au poste de transformation via un câble électrique fixé sur des flotteurs jusqu'aux berges, puis enfoui. Voir plan - Annexe 7 –

Les postes de transformation d'une hauteur de 3,60 m, situé sur le site et de livraison d'une hauteur de 2,50 m, situé en bordure de la RD13, auront un aspect d'enduit gratté de couleur vert olive et les grilles seront de la même couleur.



Le raccordement au réseau HTA, présent à proximité du site est privilégié.
Les plateformes nécessaires à la mise en place des locaux techniques et au niveau de l'entrée du site seront réalisées par l'apport de matériaux de type calcaire.
Un accès au sud du site par le chemin communal existant sera créé afin d'être totalement indépendant de l'entrée principale de la carrière.

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection, dans un relief ne présentant pas de points hauts et il est situé à 6 ou 7 m en contrebas du point haut de la carrière, auquel s'ajoute un merlon de 3 mètres.

322 – Les effets sur la biodiversité

Seule une espèce de poisson a été identifiée dans le plan d'eau, la loche franche, présentant un faible intérêt écologique.

Les herbiers de développement récent, notamment des herbiers aquatiques Potamots localisés où la profondeur de l'eau est la plus faible, bénéficieront du non aménagement de la plage nord-est pour prospérer.

Concernant la faune, elle s'installe sur le pourtour du plan d'eau. Trois espèces patrimoniales ont été identifiées comme nicheuses autour du plan d'eau : L'Alouette lulu, le Bruant jaune et la Tourterelle des bois.

Sur les quinze espèces d'oiseaux qui ont été observées sur le site en période hivernale, une seule est d'intérêt patrimonial : le faucon pèlerin. L'espèce la plus observée sur le site est le Canard colvert. Le merlon et le chemin herbacé qui le longe sont conservés et ils constituent la zone essentielle pour le maintien des espèces identifiées sur le site.

4 – Analyse des observations du public

- Six personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur pour s'informer sur le dossier en cours et faire part de leurs remarques.
- 9 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur en mairie de SAINT MAURICE LA CLOUERE.- Pièces jointes Annexe n°1 à 9 au registre d'enquête-
- En définitive, dix observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête publique.
- Une observation peut être classée comme une mise en garde de Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur l'impact que pourrait avoir l'implantation sur des plans d'eau reliés aux rivières de centrales photovoltaïques. – Pièce jointe n°6 -
- Six observations sont favorables au projet, jugé innovant pour produire de l'électricité renouvelable.
- Les trois correspondances présentant plusieurs observations ont été transmises au porteur du projet qui a répondu dans un mémoire en réponse de 9 pages du 19.10.2018, reçu par le commissaire enquêteur le 23.10.2018. – Pièce Annexe 7 -

41 – Etude du projet et des observations

Mr BAUDIFFIER Moïse, Ancien président de la communauté de communes du pays Gencéen, 16 route de Confolens 86160 GENCAY, observation n°1, page 3.

Mrs BOURGOIN Didier et BERET Nicolas, Entreprise BOUYGUES, 3 rue Jean François Cail 79000 NIORT, observation n°2, page3- Pièce jointe n°1.

Mme Merle Nicole, Pr Présidente du Syndicat Energies Vienne, 78 avenue Jacques Cœur CS 10000 86068 POITIERS CEDEX 9, observation n°3, Pièce jointe n°2.

Mr BREUIL Thierry, l'Entreprise Breuil et Cie, 67 rue du Centre 86440 MIGNE AUXANCES, observation n°4, Pièce jointe n°3.

Mr SANCHEZ Jean-Marc, Chef d'entreprise OMEXOM, 7 rue Joseph Cugnot BP98 31604 MURET CEDEX, observation n°5, Pièce jointe n°4.

Mme BOURDARIAS Marie-Christine, 33 bis rue Saint Saturnin 86000 POITIERS, observation n°6, Pièce jointe n°5.

Toutes ces personnes soutiennent le projet qu'ils trouvent innovant technologiquement, qui permet le développement des énergies renouvelables et est un vecteur important de retombées économiques pour le territoire de la Vienne.

La fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA), 4 rue Caroline Aigle 86000 POITIERS, observation n°7, Pièce jointe n°6, attire l'attention de l'impact sur l'équilibre de la vie aquatique que pourrait avoir la généralisation de construction de centrales photovoltaïques sur des plans d'eaux situés sur le cours des rivières où dans des leurs zones annexes.

En ce qui concerne le projet en cours, elle considère qu'étant isolé, il n'engendre pas de conséquences écologiques majeures.

Avis Favorable

Mrs GOUJON Robert et BREGEON Alain, Président et membre de l'Association *En partant de la Ménophe*, 86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE, observations n°8 et 10, pièces jointes n°7 et 9, présentent plusieurs observations sur le dossier. Regroupées par thème, elles sont classées dans l'ordre des réponses apportées par SERGIES dans son mémoire en réponse. – Annexe 8 -

Réponse de SERGIES :

1 – Demande de précision concernant le niveau du plan d'eau et de son évolution :

Le niveau d'eau du bassin reflète le niveau de la nappe phréatique. Lorsque GSM arrêtera de pomper et refouler de l'eau dans le bassin, le niveau évoluera de façon naturelle. La cote moyenne de la nappe *Calcaires et Marnes de l'Infra-Toarcien* est estimée à se stabiliser à la cote 108 m NGF et l'activité de la carrière n'influera en rien sur le niveau d'eau de la nappe et donc du bassin.

Avis : Le commissaire enquêteur trouve le réponse adaptée et logique, mais :
Néanmoins, il est prévu que la pente de la plage sud soit modifiée afin d'assurer que la pente du fond du bassin soit inférieure à 15°, pour permettre à l'installation de se poser sur le fond sans problème dans le cas le niveau d'eau viendrait à baisser.

2 – Impact sur la biodiversité :

Des oiseaux aquatiques ont été observés en train de survoler une installation photovoltaïque et aucun changement de direction de vol, de contournement ou d'attraction n'a été remarqué.

Prend acte de la réponse

3 – La qualité du site :

Le projet de SAINT MAURICE LA CLOUERE répond aux conditions du cas 3 *Site Dégradé* au sens de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, de par son statut d'ancienne carrière, justifié par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'octobre 2007. Le Certificat d'Eligibilité des terrains d'implantation (CETI) est joint au mémoire en réponse. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de la carrière, car au-delà même de l'intérêt environnemental du projet, la commune souhaite s'assurer que le site sera occupé, entretenu et surtout sécurisé.

Prend acte de la réponse

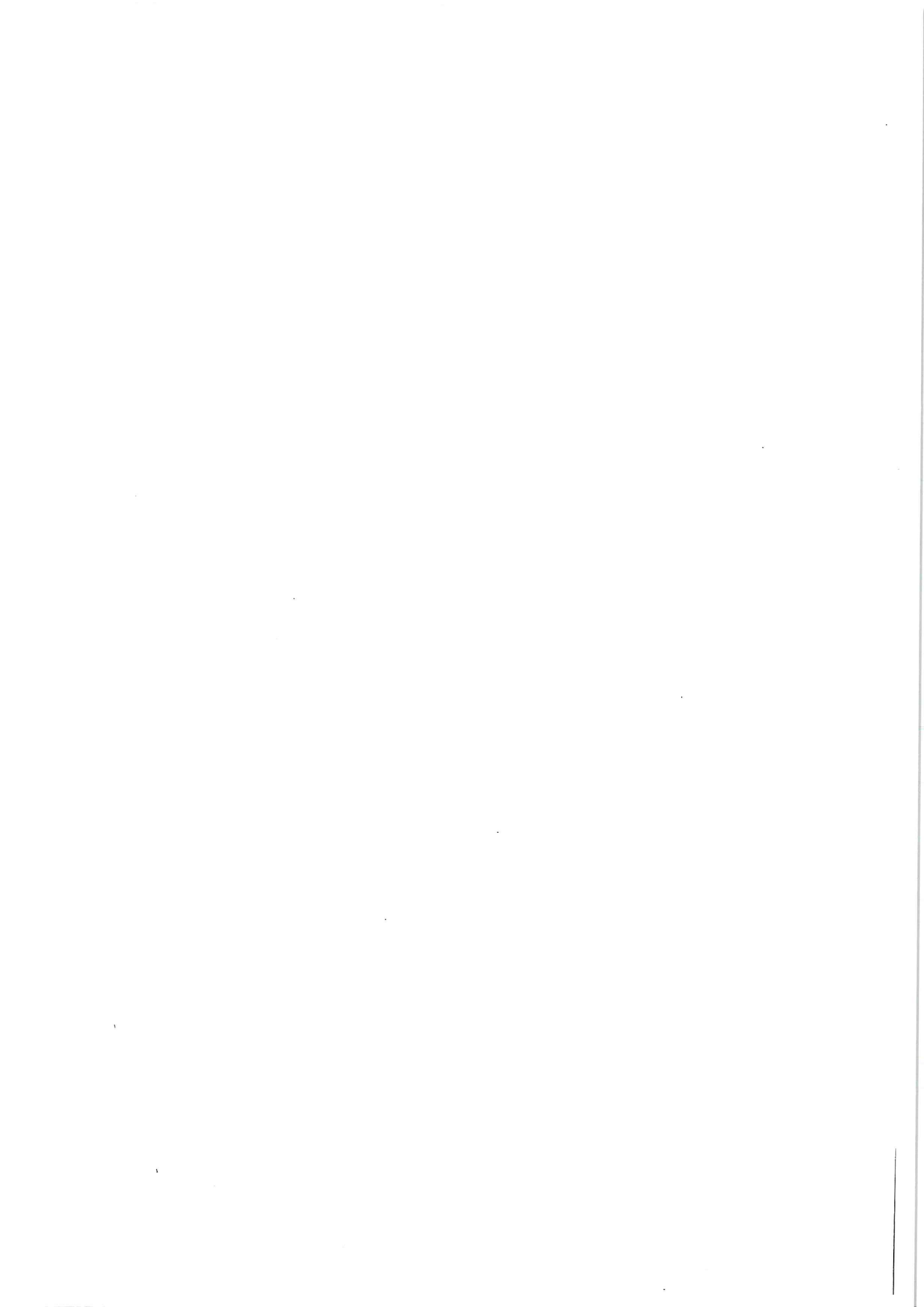
4 – Intérêt financier :

Actuellement l'énergie photovoltaïque bénéficie d'aides, mais elle est de plus en plus compétitive et sera en mesure à très court terme de se passer des mécanismes de soutien mis en place par l'Etat.

Prend acte de la réponse

5 – Annexes vierges :

Une erreur matérielle a effectivement eu lieu lors du 2ème envoi. Le dossier d'annexe de l'étude d'impact complet est joint au mémoire en réponse. – Annexe 8 -



Mme GRACIEUX Céline, Responsable territoriale pour la LPO Poitou Charentes, observation n°9, pièce jointe n°8, émet un avis défavorable au projet notamment pour le potentiel du site et l'étude d'impact sur le volet faune qui est quasi-inexistante.

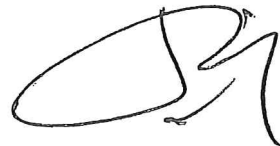
Réponse de SERGIES :

SERGIES est titulaire d'un Certificat d'Eligibilité des Terrains d'Implantation (CETI) délivré par la DREAL, qui atteste du respect des conditions d'éligibilité à l'appel d'offres, à travers ce statut de site dégradé.

Un complément d'information, rédigé par le bureau d'étude CALIBRIS, en réponse à la déposition de la LPO Poitou Charentes est joint au mémoire en réponse.

Avis du commissaire enquêteur : Prend acte de la réponse

Fait à Blanzay, le 24 octobre 2018
Le commissaire enquêteur
Roland DODIN



Conclusions du commissaire enquêteur

Avis motivé

La demande de permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante d'une puissance de 2998,8 KWc pour une durée d'exploitation de 30 ans, sur un plan d'eau issu de l'exploitation d'une carrière, au lieu-dit *La Croix de la Place*, sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE 86160, s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables. L'installation consiste à disposer sur des flotteurs en Polyéthylène Haute Densité (PEHD) interconnectés, des modules de 360 Wc chacun et de les relier par des câbles protégés par des gaines étanches au poste de transformation avec onduleur, puis au poste de livraison qui sera raccordé au réseau de distribution de l'électricité directement à la ligne haute tension située à proximité.

La zone d'implantation, située en secteur agricole, à 3,4 km du bourg de la commune, à l'angle ouest du site d'une carrière de calcaire, est un plan d'eau qui s'est rempli à la suite du creusement de la carrière et de sa fin d'exploitation depuis 2014.

La surface occupée par les panneaux photovoltaïques sera de 3,1 ha sur les 5,6 ha du plan d'eau et pour une superficie de 9,011 ha de la parcelle cadastrale concernée. Donc environ 50% de la superficie restera en zone naturelle.

L'étude d'impact effectuée dans la zone d'influence associée au projet, malgré quelques faiblesses, a globalement identifié les principaux enjeux environnementaux qui semblent faibles en ce qui concerne les risques, la biodiversité et le paysage.

Les impacts sur le milieu humain ne sont pas importants compte tenu qu'il n'y a pas de zone d'habitation à proximité.

L'impact des installations sur la faune et la flore est quasi nul puisque l'exploitation de la carrière est récente.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours, en conformité avec les textes légaux et la réglementation en vigueur et sans aucun incident.

Après avoir :

- Etabli le rapport prenant en compte le contenu des pièces constituant le dossier présenté et soumis au public par les responsables du projet pendant l'enquête publique,
- Analysé les observations émises ainsi que les réponses apportés par les demandeurs,

Considérant que :

- La mise en place et le déroulement de l'enquête publique ont été en tous points conformes à la réglementation en vigueur,
- Le Conseil Municipal de SAINT MAURICE LA CLOUERE lors de sa délibération du 16.02.2017, a émis un avis Favorable au projet – Annexe 4 -,
- La DREAL Nouvelle-Aquitaine a délivré le 11.09.2017 un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) pour le projet sis au plan d'eau des *Groillons* à SAINT MAURICE LA CLOUERE, au titre de site dégradé,

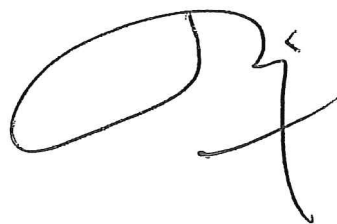
- Le coût des travaux nécessaires envisagés est supportable par SERGIES,
- La parcelle AY13, ancienne carrière, plus exploitée depuis 2014, lieu d'implantation d'une centrale photovoltaïque est parfaitement compatible avec le projet,
- La parcelle AY13 ayant été rendu impropre à l'agriculture ou à la construction, suite au creusement de la carrière, l'implantation de panneaux photovoltaïques flottants permet de donner une nouvelle vie utile à la collectivité, à ce terrain,
- Cette centrale flottante qui sera la 2^{ème} installée en France, rend le projet particulièrement innovant pour le département de la Vienne,
- La réussite du projet et sa pérennité semblent assurées compte tenu de l'assise financière de SERGIES,
- Cette reconversion pertinente du site qualifié dégradé, rassure la commune car la zone sera entretenue et sécurisée à court terme,
- Le projet n'a pas d'impact sur la continuité écologique globale des milieux environnants,
- Les travaux prévus rentrent dans le cadre d'une opération globale techniquement et économiquement cohérente,
- Les atteintes à l'environnement engendrées par les travaux ne sont pas excessives par rapport à l'intérêt général que présente le projet,
- Le registre d'enquête publique constitue le procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête – Annexe 9 -,
- Les observations faites au cours de l'enquête publique par l'association et la LPO, ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de SERGIES, qui apporte des précisions au dossier et fournit des réponses adaptées,
- Après étude du dossier, des avis émis par les élus et les services et des observations apportées par le public, il apparaît que les avantages tant généraux que locaux du projet sont plus nombreux que les inconvénients pour l'environnement local,

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

A la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante par la société SERGIES, située au lieu-dit *Les Groillons* sur la commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE 86160.

Fait à BLANZAY, le 24 octobre 2018
Le commissaire enquêteur
Roland DODIN



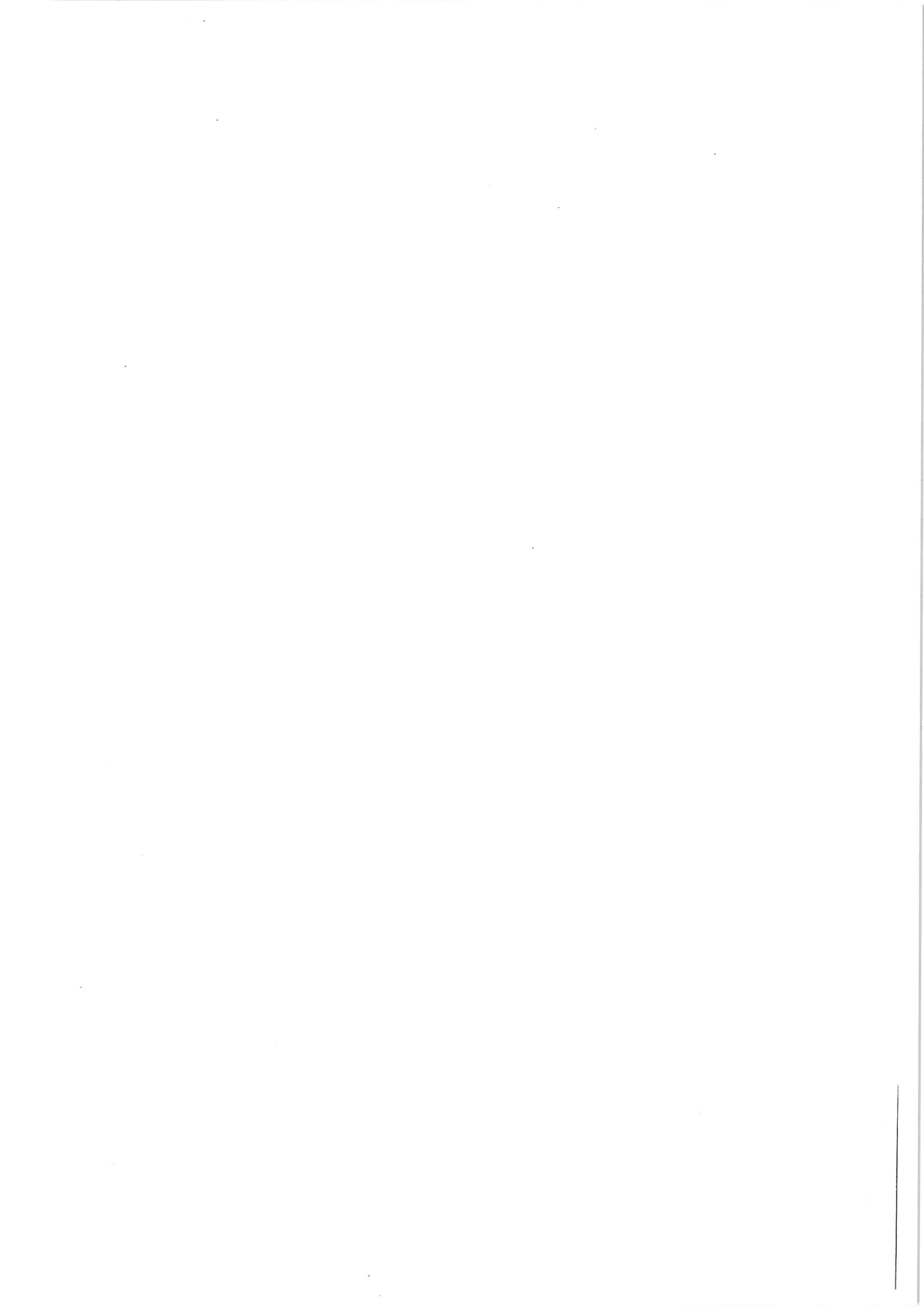


CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné PAIN Michel, maire de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE, certifie que l’enquête publique a été affichée du 10 août au 5 octobre 2018.

ST MAURICE LA CLOUERE,
Le 5 octobre 2018
Le maire,
PAIN Michel,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE ST MAURICE LA CLOUERE" around the top edge and "80160" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a hand holding a hammer.



Centre Presse

Toutes éditions - n°192 jeudi 16 août 2018



PREFETE DE LA VIENNE Commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-128 en date du 17 juillet 2018 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque flottante par la société Sergies située lieu-dit « Les Groillons » à Saint Maurice la Clouère.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale déposé, avec le registre, en mairie de Saint Maurice la Clouère, sera mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du mardi 4 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture de mairie de Saint Maurice la Clouère.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, M. Roland DODIN, retraité de la gendarmerie, en mairie de Saint Maurice la Clouère.

- Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Saint Maurice la Clouère :
- mardi 4 septembre 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- jeudi 20 septembre 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- vendredi 5 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint Maurice la Clouère, siège de l'enquête 58, rue principale 86160 Saint Maurice la Clouère ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h 45 à 17h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions, motivées qui seront déposées en mairie de Saint Maurice la Clouère à la préfecture de la Vienne (direction de la Co-ordination des Politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « politiques publiques-environnement, risques naturels et technologiques-enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à madame la préfète (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque sera délivré par la préfète de la Vienne.

La personne responsable du projet est Monsieur Emmanuel JULIEN - Société Sergies- 78, avenue Jacques Cœur - 86068 POITIERS cedex9.



PREFETE DE LA VIENNE Commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-128 en date du 17 juillet 2018 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque flottante par la société Sergies située lieu-dit « Les Groillons » à Saint Maurice la Clouère.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale déposé, avec le registre, en mairie de Saint Maurice la Clouère, sera mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du mardi 4 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture de mairie de Saint Maurice la Clouère.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, M. Roland DODIN, retraité de la gendarmerie, en mairie de Saint Maurice la Clouère.

- Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Saint Maurice la Clouère :
- mardi 4 septembre 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- jeudi 20 septembre 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- vendredi 5 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint Maurice la Clouère, siège de l'enquête 58, rue principale 86160 Saint Maurice la Clouère ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h 45 à 17h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées qui seront déposées en mairie de Saint Maurice la Clouère à la préfecture de la Vienne (direction de la Co-ordination des Politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « politiques publiques-environnement, risques naturels et technologiques-enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à madame la préfète (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque sera délivré par la préfète de la Vienne.

La personne responsable du projet est Monsieur Emmanuel JULIEN - Société Sergies- 78, avenue Jacques Cœur - 86068 POITIERS cedex9.

la Nouvelle République

lanouvellerepublique.fr

Jeudi 16 août 2018 Vienne

1,10 € n° 22468

Centre Presse

Toutes éditions - n°211 vendredi 7 septembre 2018

ANNEXE 3



PREFETE DE LA VIENNE

Commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-128 en date du 17 juillet 2018 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque flottante par la société Sergies située lieu-dit « Les Groillons » à Saint Maurice la Clouère.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale déposé, avec le registre, en mairie de Saint Maurice la Clouère, sera mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du mardi 4 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture de mairie de Saint Maurice la Clouère.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, M. Roland DODIN, retraité de la gendarmerie, en mairie de Saint Maurice la Clouère.

Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Saint Maurice la Clouère :

- mardi 4 septembre 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- jeudi 20 septembre 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- vendredi 5 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint Maurice la Clouère, siège de l'enquête 58, rue principale 86160 Saint Maurice la Clouère ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h 45 à 17h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées qui seront déposées en mairie de Saint Maurice la Clouère à la préfecture de la Vienne (direction de la Co-ordination des Politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « politiques publiques-environnement, risques naturels et technologiques-enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à madame la préfète (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque sera délivré par la préfète de la Vienne.

La personne responsable du projet est Monsieur Emmanuel JULIEN - Société Sergies- 78, avenue Jacques Cœur - 86068 POITIERS cedex9.



PREFETE DE LA VIENNE

Commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-128 en date du 17 juillet 2018 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque flottante par la société Sergies située lieu-dit « Les Groillons » à Saint Maurice la Clouère.

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale déposé, avec le registre, en mairie de Saint Maurice la Clouère, sera mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du mardi 4 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 inclus et consultable aux horaires habituels d'ouverture de mairie de Saint Maurice la Clouère.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, M. Roland DODIN, retraité de la gendarmerie, en mairie de Saint Maurice la Clouère.

Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Saint Maurice la Clouère :

- mardi 4 septembre 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- jeudi 20 septembre 2018 de 8h30 à 11h30 ;
- vendredi 5 octobre 2018 de 14h30 à 17h30

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint Maurice la Clouère, siège de l'enquête 58, rue principale 86160 Saint Maurice la Clouère ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h 45 à 17h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées qui seront déposées en mairie de Saint Maurice la Clouère à la préfecture de la Vienne (direction de la Co-ordination des Politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « politiques publiques-environnement, risques naturels et technologiques-enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à madame la préfète (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement).

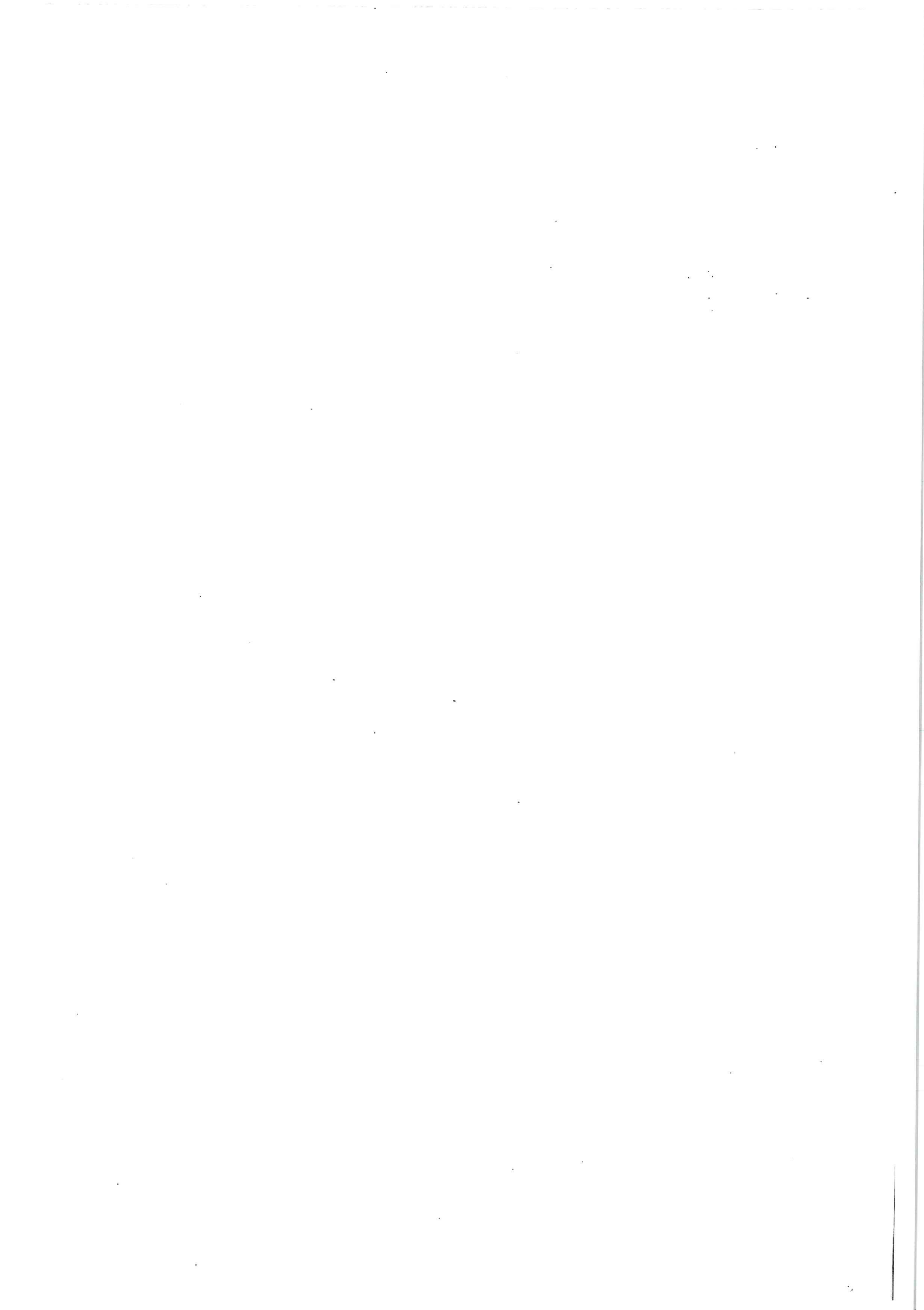
Le permis de construire nécessaire à la réalisation de la centrale solaire photovoltaïque sera délivré par la préfète de la Vienne.

La personne responsable du projet est Monsieur Emmanuel JULIEN - Société Sergies- 78, avenue Jacques Cœur - 86068 POITIERS cedex9.

la Nouvelle République
lanouvellerepublique.fr

1,10 €
n° 22487

Vendredi
7 septembre 2018
Vienne



4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE ST MAURICE LA CLOUERE**

L'an deux mil dix sept le 16 février à 19^h heures00, le conseil municipal de la commune DE ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PAIN Michel, maire

Date de convocation : 09.02.2017

Affichage de la convocation : 09.02.2017

Présents : MM PAIN, BIBAUD HERAULT, BAILLOT, DORET, MASURE, Mmes TEXEDRE, PEZIN-LEFBVRE, THIMONIER-CERISIER, BOBIN, POTONNET

Absents : Mmes VERNEUIL, DELHOUME, Mrs BERNARD, GUYOT,

M. HERAULT été élu secrétaire

Nombre de Membres : En exercice : 15/ Présents : 11 / Votants : 11

Date affichage délibération : 24.2.17

N°20170216 012 MP

Objet : PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que SERGIES va présenter un projet photovoltaïque flottant.

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le département de la Vienne, SERGIES SAS, Sociétés par Actions Simplifiée, filiale du syndicat ENERGIES VIENNE, expose qu'elle envisage de réaliser une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de la carrière de GSM dont l'exploitation est terminée, d'une surface de 5,6ha de surface d'eau au lieu-dit « les Groillons », sur la commune de ST MAURICE LA CLOUERE.

SERGIES souhaite bénéficier d'une délibération favorable des membres du conseil municipal afin d'entamer les études techniques et environnementales en vue d'un dépôt d'un dossier de permis de construire.

Après avoir assisté à la présentation du projet envisagé par SERGIES et avoir débattu, le conseil municipal, compte tenu :

- De l'intérêt environnemental du projet
- De la volonté de la commune d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire
- De la nécessité de réhabiliter le site

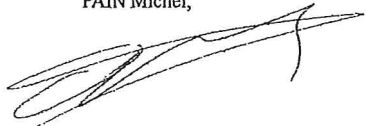
Emet un avis favorable, (10 pour – 1 abstention) permettant ainsi à M.le Maire de signer une promesse de bail emphytéotique administrative ou une convention d'occupation temporaire du domaine public avec SERGIES, dès lors que le terrain sera restitué à la commune par GSM et de déposer undossier de permis de construire sur les bases présentées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

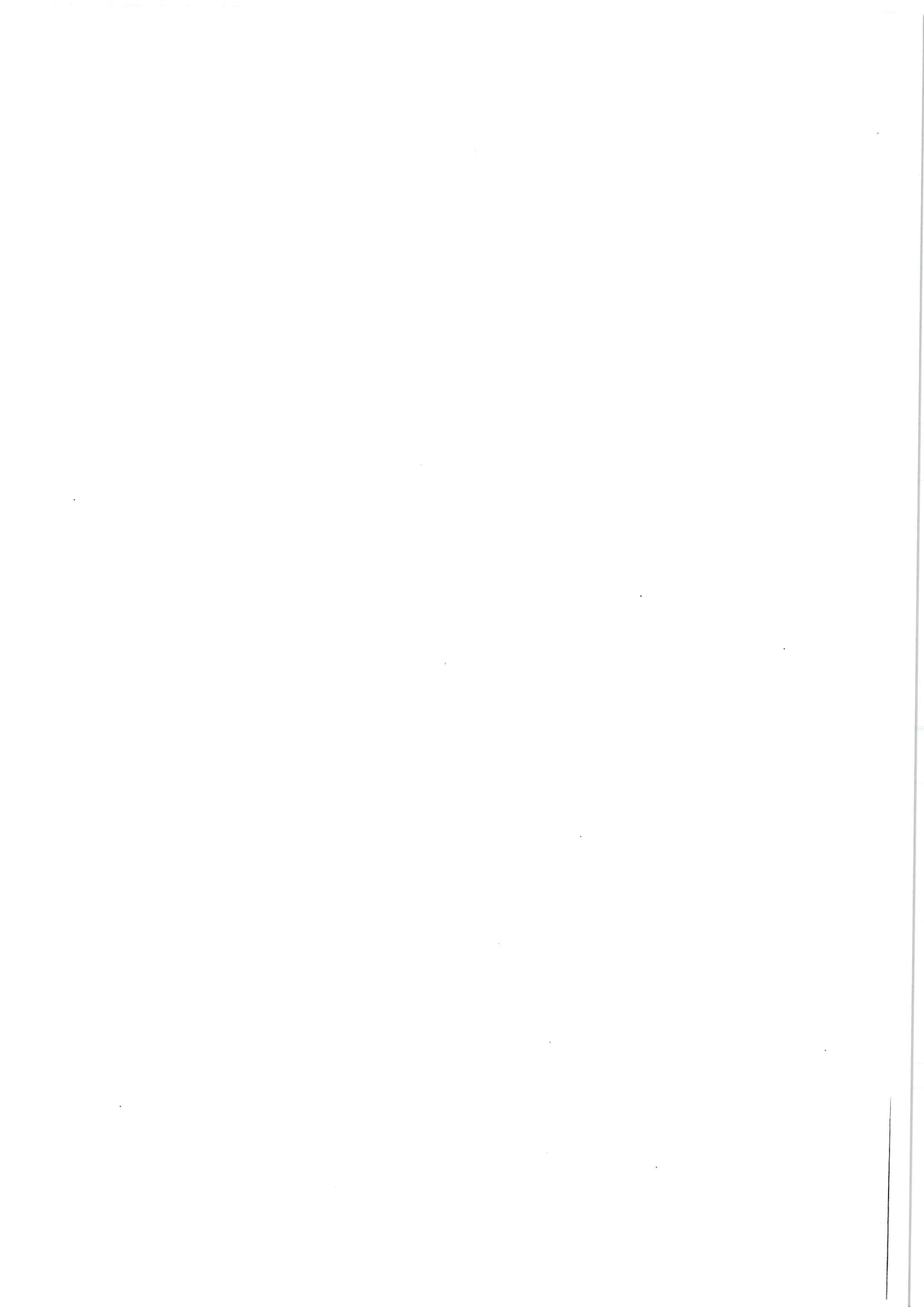
Pour copie conforme

PAIN Michel,



AR PREFECTURE

086-218602357-20170216-20170216_012_HP-DE
Regu le 24/02/2017



Département :
VIENNE

Commune :
SAINT-AURICE-LA-CLOUERE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POITIERS
SERVICE DU CADASTRE 86021
86021 POITIERS CEDEX
tél. 05 49 38 24 24 - fax 05 49 38 24 19
ptgc.860.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Références de la parcelle 000 AY 13

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Référence cadastrale de la parcelle

000 AY 13

Date d'édition : 10/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

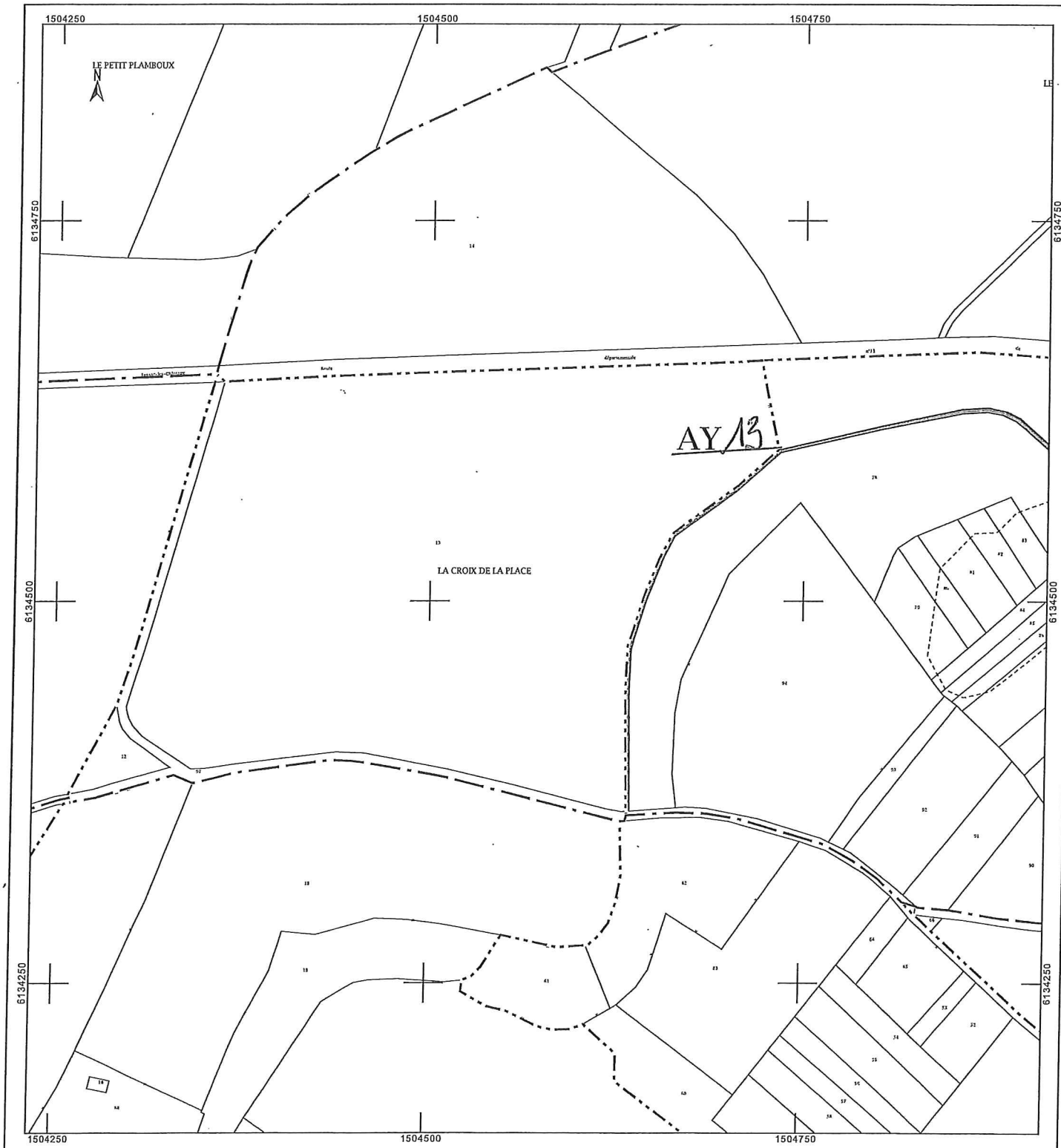
Contenance cadastrale

90 110 mètres carrés

Coordonnées en projection : RGF93Cf
©2017 Ministère de l'Action et des Cor
publics

Adresse :

LA CROIX DE LA PLACE
86160 SAINT-AURICE-LA-
CLOUERE

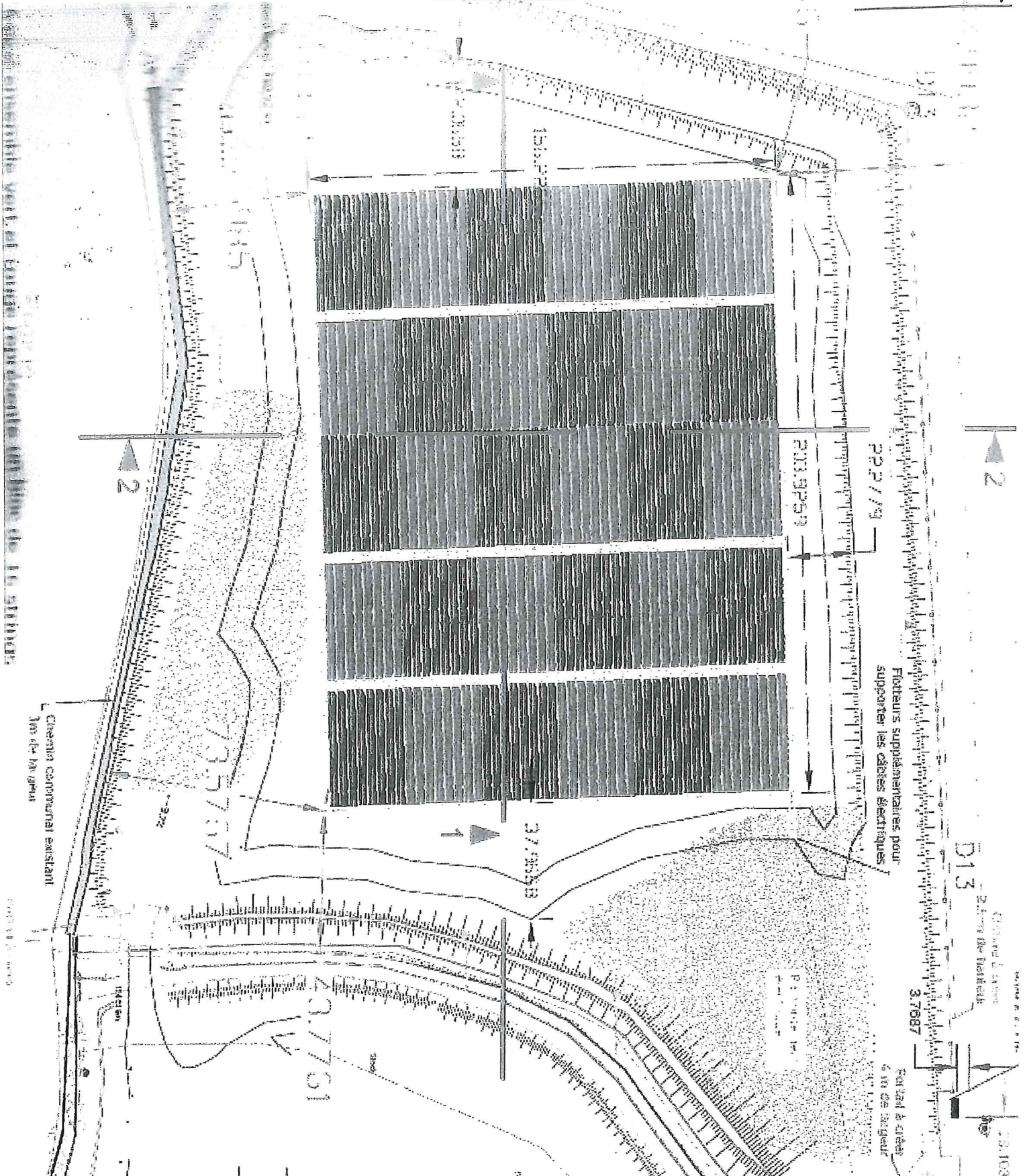


SITUATION – PLAN CADASTRAL - VUE AERIENNE
Parcelle Clouère



Echelle 1/5500

ANNEXE 5



D13
2.5 m de hauteur

Floteurs supplémentaires pour supporter les câbles électriques

Poste de transformation
6.20 x 3.00 m

Poste de transformation
3.70 x 3.70 m

Chemin communal existant
1m de largeur

LEGENDE

- Clôture à créer
- Raccordement électrique
- Chemin communal existant
- Plateforme à créer
- ! Portail d'accès à créer
- Poste de livraison
- Poste de transformation
- Floteur secondaire court
- Floteur secondaire long
- Floteur principal
- Panneaux photovoltaïques

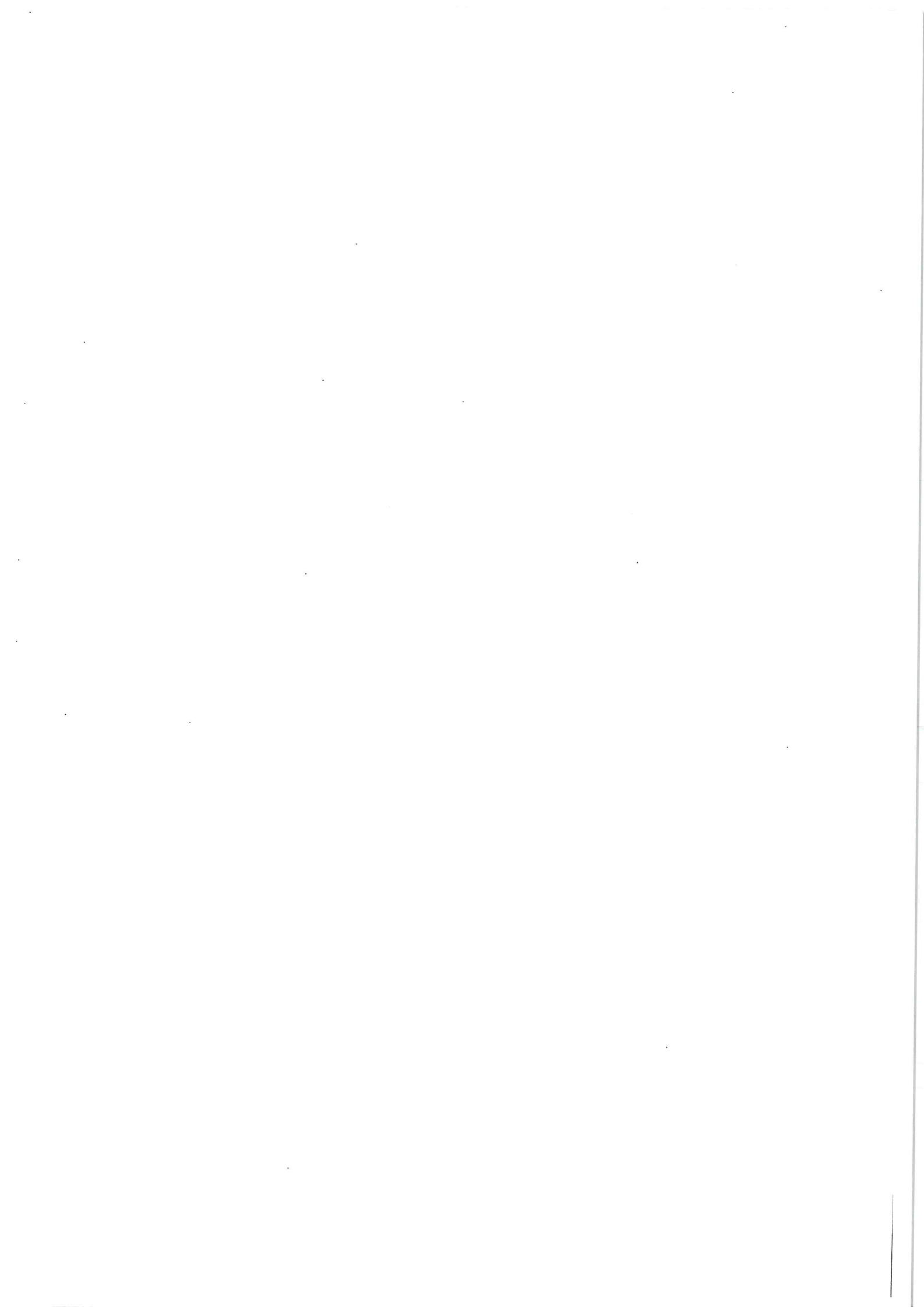
Distance par rapport à la limite cadastrale

Distance par rapport à la voie publique

0 40 80

**CENTRALE PV FLOTTANTE
DEST MAURICE LA CLOUERE
2 998,8 KWc**

M. B. B. S. T. E. C.

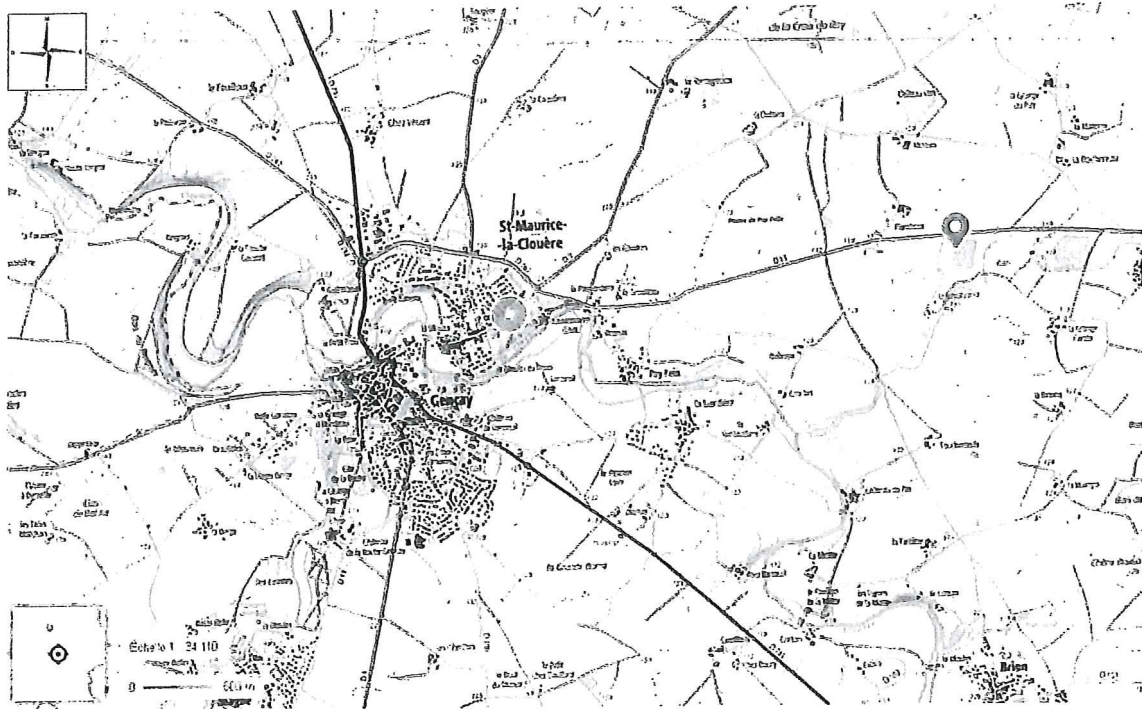


MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Projet photovoltaïque flottant de SAINT MAURICE LA CLOUERE (86)

1. introduction

La société SERGIES a développé un projet photovoltaïque flottant sur un ancien bassin de la carrière GSM, située sur la commune de SAINT MAURICE LA CLOUERE, dans le département de la Vienne (86). La puissance totale du parc est de **2 998,8 kWc**.



Carte 1 : Localisation géographique du projet

La demande de Permis de Construire a été déposée en mairie le 01 décembre 2017.

Le projet a reçu un avis de l'Autorité Environnementale en date du 14 février 2018, auquel SERGIES a répondu par la suite.

Une enquête publique s'est déroulée du 4 septembre au 5 octobre à la mairie de St Maurice la Clouère. Suite à cette enquête publique, M. DODIN, Commissaire Enquêteur, a transmis le 8 octobre 2018 à SERGIES le procès verbal de synthèse des observations recueillies ainsi que les questions et/ou observations.

SERGIES souhaite, à travers ce mémoire, apporter des compléments d'informations au dossier afin de répondre à ces observations.

2. Réponses aux observations

1. Questions de M. DODIN

« Comment le niveau d'eau du plan d'eau parcelle AY 13 sera t-il maintenu? »

« La pérennité du niveau d'eau de la parcelle AY 13 est-elle naturelle ou maintenu artificiellement par l'exploitation de la carrière? »

Le niveau d'eau du bassin reflète le niveau de la nappe phréatique. Il est vrai qu'à travers les besoins de la carrière une certaine quantité d'eau est prélevée et rejetée mais cela n'influe en rien sur le niveau présent et/ou futur du bassin.

Un récolement partiel sera réalisé après l'obtention de l'arrêté de permis de construire de l'installation photovoltaïque. Tel que cela est évoqué dans le courrier envoyé par GSM à SERGIES (voir dossier « Annexes » de l'Etude d'Impacts), dans le cas où cette centrale photovoltaïque flottante obtiendrait l'ensemble des autorisations nécessaires à sa construction, GSM s'engage à déposer un dossier de récolement partiel ou total sur les terrains concernés. Les travaux de construction de la centrale photovoltaïque flottante ne débiteront pas avant l'obtention du quitus.

Ainsi GSM arrêtera de pomper et refouler de l'eau dans le bassin. Le niveau d'eau de ce dernier évoluera ainsi de façon naturelle.

« Dossier étude d'impact - Pages 39 et suivantes - Masses d'eau souterraines : 3 nappes sont existantes : Quelle nappe concerne la parcelle AY 13? A quelle cote NGF se situe la nappe ? »

Comme cela est effectivement évoqué dans l'étude d'impact, trois nappes phréatiques sont existantes dans le secteur mais deux sont présentes au droit de la zone d'implantation.

La nappe « Calcaires et marnes du Dogger du BV du Clain » est une masse d'eau souterraine à dominante sédimentaire, un aquifère important qui constitue le principal régulateur des cours d'eau de surface. Cette nappe est localisée au droit de la zone d'implantation du projet en dessous de la nappe « Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au Nord du seuil du Poitou ».

La cote moyenne du toit de la nappe enregistrée entre le 16/06/1998 et le 03/04/2017 est de 17,94 m sous la profondeur du repère de mesure, soit à une cote NGF moyenne de 116,42 m (source : ADES, 2017).

Toutefois, la station de mesures piézométriques d'eau souterraine pour la nappe « Calcaires et marnes du Dogger du BV du Clain » la plus proche est localisée sur le territoire communal de Magné, au lieu-dit « Dauffard », à 4,2 km au Sud-Ouest de la zone d'implantation du projet.

Afin de consolider la valeur de la cote moyenne de la nappe phréatique, nous nous basons sur les relevés piézométriques qui ont été réalisés sur le site. Selon les périodes, les côtes moyennes sont les suivantes :

Côte moyenne en mNGF	Piézomètre 1 Aval – Est	Piézomètre 2 Pompage	Piézomètre 3 Amont - Ouest
2004 à 2009 (avant l'exploitation de la carrière)	107,8	100,7	106,3
2009 à 2014 (pendant l'exploitation de la carrière, avec du pompage)	108	104,1	104,6
2009 à 2014 (pendant l'exploitation de la carrière, avec du pompage)	108,4	106,9	108,5

Nous pouvons ainsi constater que la situation avant et après l'exploitation de la carrière est quasiment identique, autour de la côte 108mNGF.

L'écart constaté entre ces valeurs et les données bibliographiques indiquées dans l'étude d'impact est simplement lié au fait qu'elles ont été prise à proximité du site contrairement aux autres, relevées sur la commune de Magné à plus de 4km du site.

Les conclusions que nous pouvons tirer de ces informations consolidées sont que l'arrêt de l'activité de la carrière n'influera en rien sur le niveau d'eau de la nappe et donc du bassin.

2. Questions de M. BREGEON – Association « En partant de la Ménophe »

« Que devient le niveau du plan d'eau du projet si l'activité de la carrière est suspendue ? (quelle qu'en soit la raison) »

Cf réponse à la question 1.

« L'installation de panneaux photovoltaïques, susceptibles de recouvrir une énorme proportion de la surface offerte, serait de nature à détruire l'habitat favorable à toutes ces espèces. »

Une réponse à cette question a été faite dans le complément d'information rédigé par le bureau d'étude CALIDRIS en réponse à la déposition de la LPO Poitou-Charentes (disponible en annexe du présent document).

« Les projets photovoltaïques flottants ont obligation de justifier que le site est dégradé. Sur quoi se base le porteur du projet pour considérer le site projeté comme dégradé ? »

Le projet de Saint Maurice la Clouère répond aux conditions du cas 3 « Site dégradé » au sens de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie, de part son statut d'ancienne carrière, justifié par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'octobre 2007.

SERGIES est titulaire d'un Certificat d'Éligibilité des Terrains d'Implantation (CETI), délivré par la DREAL (voir document en annexe), qui atteste du respect des conditions d'éligibilité à l'appel d'Offres, à travers ce statut de site dégradé.

« A la fin de l'exploitation de la carrière il devait subsister un plan d'eau avec de nombreux avantages démontrant notamment sa qualité et son intérêt. »

Une réponse a déjà été apportée sur ce sujet dans le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale en date du 11 avril 2018.

L'avis de l'Autorité Environnementale reçu par la société GSM en date du 17 décembre 2013 est annexé dans le dossier « Annexes » de l'Étude d'Impacts.

Pour rappel, tel que cela est indiqué dans l'avis de l'Autorité Environnementale reçu par la société GSM en date du 17 décembre 2013 (dans le dossier « Annexes » de l'Étude d'Impacts), le projet de remise en état du site consiste « à créer un plan d'eau (environ 6,4 ha) à vocation de loisirs (pêche) dans la partie ouest, et à remblayer les zones est et centre pour restitution à l'agriculture [...] ».

Il est toutefois indiqué « qu'il est difficile, voire impossible d'arrêter formellement la vocation future d'un site compte tenu de la durée potentielle de l'activité projetée aujourd'hui. La réutilisation de l'espace à long terme ne pourra donc être définitivement fixée qu'au vu de l'évaluation globale du secteur et des besoins au moment de la cessation d'activité ».

Enfin, tel que cela est indiqué dans sa délibération en date du 16 février 2017 (disponible dans le dossier de Permis de Construire mis à jour en juin 2018), le conseil municipal a émis un avis favorable à la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de la carrière. En effet, au-delà même de l'intérêt environnemental du projet, la commune souhaite s'assurer que le site sera occupé, entretenu et surtout sécurisé.

« L'électricité fournie par le projet serait rachetée avec une obligation d'achat pour le distributeur d'électricité comme tout projet photovoltaïque – entre 10 et 15 centimes d'euros le kilowatt.heure pour être revendue au consommateur à un prix inférieur. »

Cette affirmation est erronée pour plusieurs raisons.

Comme cela est indiqué dans le mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale en date du 11 avril 2018, SERGIES d'ors et déjà lauréat à l'Appel d'Offres Innovation de la Commission de Régulation de l'Énergie depuis le 22 février 2018.

De plus dans le cadre de cet Appel d'Offres, l'énergie produite n'est pas valorisée via un Contrat d'Achat mais via un Contrat de Complément de Rémunération. Le producteur doit ainsi vendre l'énergie produite sur le marché de l'électricité par l'intermédiaire d'un agrégateur à un certain prix.

L'acheteur obligé (EDF ou les Entreprises Locales de Distribution) ne valorise désormais que l'écart entre le tarif d'achat obtenu dans le cadre de l'Appel d'Offres et le prix obtenu sur le marché de l'électricité.

Enfin, l'électricité produite sur le site de St Maurice la Clouère ne sera pas valorisée à 0,10-0,15 €/kWh mais plutôt moins de 0,08 €/kWh. L'énergie photovoltaïque est de plus en plus compétitive et sera en mesure, à très court terme, de se passer des mécanismes de soutien mis en place par l'Etat.

« Plusieurs pages, dans les documents exposés, sont présentés comme des annexes mais sont totalement vierges. »

Ces annexes étaient bien présentes lors du 1^{er} envoi des compléments à l'Autorité Environnementale. Il y a effectivement eu une erreur lors du 2nd envoi. SERGIES joint ainsi au présent mémoire en réponse, le dossier d'annexe de l'étude d'impact complet.

3. Questions de Mme GRACIEUX – LPO Poitou-Charentes

Un complément d'information a été rédigé par le bureau d'étude CALIDRIS en réponse à la déposition de la LPO Poitou-Charentes (disponible en annexe du présent document).

« Aucune preuve de dégradation du site n'a été présentée lors de l'étude d'impact. »

Comme cela a déjà été évoqué ci-dessus, le projet de Saint Maurice la Clouère répond aux conditions du cas 3 « Site dégradé » au sens de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, de part son statut d'ancienne carrière, justifié par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'octobre 2007.

SERGIES est titulaire d'un Certificat d'Eligibilité des Terrains d'Implantation (CETI), délivré par la DREAL (voir document en annexe), qui atteste du respect des conditions d'éligibilité à l'appel d'Offres, à travers ce statut de site dégradé.

« L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter prévoyait une remise en état naturel après la fin d'exploitation, ce qui n'a donc pas été respecté. »

Cf réponse au 4^{ème} point de la question 2.

4. Questions de M. GOUJON – Association « En partant de la Ménophe »

« Est-ce le niveau de la nappe phréatique que l'on voit ? ou bien est-ce le niveau de l'eau avec les eaux d'exhaure »

Cf réponse à la question 1.

« Couvrir ce plan d'eau par des panneaux reviendrait à éloigner toutes ces espèces et peut-être en faire disparaître »

Cf le complément d'information rédigé par le bureau d'étude CALIDRIS en réponse à la déposition de la LPO Poitou-Charentes (disponible en annexe du présent document).

Annexe – Complément d'information rédigé par le bureau d'étude CALIDRIS en réponse à la déposition de la LPO Poitou-Charentes



Compléments d'informations du Bureau d'études Calidris suite à la déposition de la LPO Poitou-Charentes à l'enquête publique sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère, présentée par la société Sergies

Le 12 Octobre 2018,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après un complément d'informations du Bureau d'études Calidris suite à la déposition de la LPO Poitou-Charentes dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (Vienne).

Concernant les données historiques en possession de la LPO Poitou-Charentes, mentionnées en page 2 de la déposition, il semble important de préciser :

- 1- Que les espèces citées en reproduction, à proximité du site, sont des espèces associées aux roselières et aux phragmitaies matures (Blongios nain, Râle d'eau, Phragmite des joncs, Rousserole effarvate, Bouscarle de Cetti). Or ces milieux sont inexistant sur le site d'étude, rendant la présence de ces différentes espèces impossible. Le Petit gravelot affectionne les berges sablonneuses et caillouteuses des rivières, des étangs, des lacs ou des gravières. L'activité quotidienne de la carrière a fortement réduit les probabilités de présence de l'espèce et il n'a pas été observé lors du passage sur le site. Il en est de même pour le Martin-pêcheur d'Europe.
- 2- Que certaines espèces citées en reproduction sur les berges ou en présence hivernale ont bien été observées lors des prospections sur le site d'étude (Canard colvert, Foulque macroule) et ont donc été prises en compte dans l'analyse du projet. De plus, ces espèces ne possèdent pas d'enjeu particulier et ne sont d'ailleurs pas protégées.
- 3- En hiver ou en halte migratoire, le site est potentiellement favorable à la présence d'anatidés ou ardéidés. Cependant, lors des prospections hivernales, peu d'espèces ont été observées et dans des effectifs très réduits alors que ces espèces peuvent se regrouper par centaines.

De plus, il est en aucun cas certain que si le milieu est conservé en état, sans panneaux photovoltaïques flottant, il permettrait l'accueil des espèces citées dans la déposition de la LPO. Il est probable que les anatidés ou ardéidés pourrait utiliser le site mais concernant les espèces citées ayant un statut défavorable (Blongios nain, Râle d'eau, Phragmite des joncs...) il est clairement plus difficile d'affirmer cela étant donné l'absence de milieux favorables à leur présence (roselières).

Concernant l'effet miroir de la surface des panneaux, la LPO ne fait état d'aucune étude bibliographique indiquant cette possibilité. En revanche, une étude faite sur une installation photovoltaïque au sol de grande envergure à proximité immédiate du canal Main Danube et d'un

immense bassin de retenue occupé presque toute l'année par des oiseaux aquatiques, n'a toutefois révélé aucun indice d'un tel risque de confusion. De plus, des oiseaux aquatiques tels que le Canard colvert, le Harle bièvre, le Héron cendré, la Mouette rieuse ou le Grand Cormoran ont pu être observés en train de survoler l'installation photovoltaïque. Aucun changement dans la direction de vol (contournement, attraction) n'a été observé. (source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, *Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol : l'exemple allemand*, janvier 2009).

Enfin, le bureau d'études Calidris a réalisé plusieurs études d'impacts depuis 2009 (4 années d'études écologique sur des sites distant de 500 mètres à 5 kilomètres du site d'étude de Saint-Maurice-la-Clouère) qui lui permette d'avoir une vision globale des enjeux concernant le secteur étudié. Cette vision est certes non exhaustive mais permet néanmoins d'appréhender efficacement les problématiques liées à la faune et à la flore du contexte local. De ce fait, la LPO Poitou-Charentes n'a donc pas été consultée pour ce projet, malgré sa connaissance reconnue de l'avifaune locale.

La LPO indique dans son mémoire que l'étude d'impact est quasi inexistante et qu'elle ne permet pas une bonne prise en compte des enjeux liés à la biodiversité. Cette assertion est surprenante car quelques lignes plus bas, la LPO indique à juste titre que « le projet est situé sur un plan d'eau halieutique, la remise en état du site après l'arrêt d'exploitation est trop récente pour en permettre l'utilisation par les espèces patrimoniales ». Par ces derniers mots la LPO souligne bien qu'à ce jour le site accueille une biodiversité limitée. La réalisation d'une étude plus poussée n'est donc pas justifiée en raison de l'absence d'enjeu. Or notre étude d'impact est conformément à l'article R122-5 titre I du code de l'environnement proportionnelle aux enjeux et impacts attendus sur le site.

Vous demandant de bien vouloir examiner ces différents compléments d'informations et de les intégrer à votre réflexion.

Veuillez accepter, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos considérations distinguées.

Fait à La Montagne le 12 octobre 2018
Pour le Bureau d'études Calidris
Le gérant
Bertrand Delprat.

Annexe – Certificat d'Eligibilité des Terrains d'Implantation (CETI)



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Limoges, le 11 septembre 2017

Service Environnement Industriel
Département Énergie Sol Sous-Sol
Division Énergie

Site de Limoges
Immeuble Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs – CS 53218
87032 Limoges cedex 1
Tel : 05 55 12 96 16

Nos réf. : SEI16E3S/2017-538
Affaire suivie par : Christelle LACLAUTRE
christelle.laclautre@developpement-durable.gouv.fr
Tel. : 05 55 11 84 67
se38.sei@developpement-durable.gouv.fr

NO.23.128.64/05alersse1-003-
Energie_sol_sous_sol_DNR-IPHOTOVOLTAIQUES
AO_CRE2017_S_051_094731Période210delivranceCETISERGIES

Objet : Demandes de certificats d'éligibilité des terrains d'implantation (CETI)
des projets de parcs photovoltaïques

PI : CETI des projets de parcs photovoltaïques

Ref : mes courriers n° 2017- 538 et 540 du 22 août 2017
Votre courriel en date du 7 septembre 2017

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'appel d'offres n° 2017S 051-094731 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire, vous avez demandé à la DREAL Nouvelle-Aquitaine la délivrance d'un certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) pour les projets suivants:

- « CET Montmorillon » à Montmorillon et St Léamer ;
- « Plan d'eau des Groillons » à St-Maurice-la-Clouère.

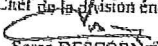
Au regard des éléments figurant dans vos demandes, des conclusions de leurs instructions et des compléments cités en référence, je vous confirme que ces deux projets sont éligibles à cet appel d'offre au titre du cas 3.

Vous trouverez donc ci-joint, les certificats d'éligibilité des terrains d'implantation correspondant à vos demandes à joindre à vos dossiers de candidature à la CRE, conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du cahier des charges de l'appel d'offres. Ces certificats sont délivrés pour la 1ère période de l'appel d'offres.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Société SERGIES
78 avenue Jacques Coeur - CS 10000
86 068 POITIERS Cedex 9

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par subdélégation,
Le Chef de la division Énergie.


Serge DESCORNE



PROJET DE CERTIFICAT D'ÉLIGIBILITÉ

Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire

Certificat portant sur le projet de la Sté SERGIES situé aulieu-dit "Les Groillons" - 86 160 SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Pour la période n° 1 de l'appel d'offres au sens du § 1.2.3 du cahier des charges.

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges:

au titre du cas 1 – Zone urbanisée ou à urbaniser

Préciser la nature de la zone:

Référence du justificatif:

au titre du cas 2 – Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur;

et b) Le terrain n'est pas situé en zone humide

et c) Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement et n'a pas fait l'objet de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

ou Le terrain appartient à une collectivité locale et répond à l'un des cas listés à l'article L. 342-1 du code forestier. Cas et référence:

au titre du cas 3 – Site dégradé

Préciser la nature du site: Ancienne carrière

Références du justificatif: Arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2007.

au titre du cas 4 (famille 4 uniquement) – Terre agricole

Préciser la nature de la zone:

Référence du justificatif:

Nota: si le projet ne répond à aucun des quatre cas, l'offre se verra éliminée selon les dispositions du 3.2.3

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

Fait à Limoges, le 11 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par subdélégation,
Le Chef de la division énergie.


Serge DESCORNE

